

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 1/2023

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MELUN ET LA POLICE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LE PARTAGE D'UNE ANTENNE RELAIS RADIO SISE 7 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L. 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) auprès de la ville de Melun pour pouvoir partager l'antenne radio de la Police Municipale de Melun avec la Police Intercommunale ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a sollicité HABITAT 77 pour une demande de sous-emplacement sur la toiture terrasse de l'immeuble sis 7, avenue Charles Peguy à Melun ;

CONSIDERANT que l'occupation des emprises louées à la Ville de Melun, au profit de la Police Intercommunale de la CAMVS, est consentie par HABITAT 77, en contrepartie d'une redevance annuelle supplémentaire fixée à 2 500 euros hors taxe, comprenant à la fois la sous location d'un montant de 1 500,00 euros à laquelle s'ajoute la vérification de l'antenne relais partagée avec la Ville de Melun pour un montant de 1 000,00 euros ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Melun et la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine relative au partage de l'antenne relais radio sise 7, avenue Charles Péguy 77 000 Melun (projet ci-annexé).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20230112-49454-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication ou notification : 13 janvier 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.